



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-099

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-07-01-00030 - Arrêté n°2026/76 autorisant la régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de St-Brieuc-Paimpol-Tréguier pour son site de Paimpol du 7 juillet au 1er octobre 2026 (3 pages) Page 3

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

Secrétariat général

R53-2026-07-01-00046 - 2026 07 01 Arrêté subdélégation DRAC administrative (4 pages) Page 7

R53-2026-07-01-00045 - 2026 07 01 Arrêté Subdélégation DRAC budgétaire (4 pages) Page 12

DREAL /

R53-2026-07-01-00043 - DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation de signature (8 pages) Page 17

préfecture de région /

R53-2026-07-01-00048 - 2026 07 01 ARR MODIF COMPOSITION CA EPF BRETAGNE (4 pages) Page 26

R53-2026-07-01-00044 - 2026 07 habilit (12 pages) Page 31

R53-2026-07-01-00042 - 2026 07 subdélégation (2 pages) Page 44

Préfecture de zone sgami ouest /

R53-2026-07-01-00047 - Arrêté délégation de signature de Madame Stéphanie LEFORT Secrétaire générale adjointe et certains agents de la préfecture de zone SAMI Ouest+ annexes (27 pages) Page 47

RECTORAT /

R53-2026-07-02-00001 - Subdélégation SDJES 35- juill 2026 (2 pages) Page 75

ARS

R53-2026-07-01-00030

Arrêté n°2026/76 autorisant la régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de St-Brieuc-Paimpol-Tréguier pour son site de Paimpol du 7 juillet au 1er octobre 2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2026/76
autorisant la régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de St-Brieuc-Paimpol-Tréguier pour son site de Paimpol
du 7 juillet au 1^{er} octobre 2026**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 12 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de St-Brieuc-Paimpol-Tréguier sur le site de Paimpol ;

Vu la demande de régulation nocturne formulée le 29 juin 2026 par le Directeur délégué du site de Paimpol portant sur une régulation toutes les nuits de 18h30 à 8h30, du mardi 7 juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant le niveau d'activité constaté au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés de recrutements de médecins urgentistes avec 6 ETP de postes pourvus et travaillés pour un besoin de 10,8 ETP et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de l'activité de structure d'urgence du site de Paimpol ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du mardi 7 juillet 2026 à 18H30 et jusqu'au jeudi 1^{er} octobre 2026 à 8h30, le Centre hospitalier de St-Brieuc-Paimpol-Tréguier (EJ 220000020), est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences du site de Paimpol selon les modalités prévues au 3^o de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, toutes les nuits de 18H30 à 8H30.

Article 2 :

L'accès aux structures des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté du Directeur général de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance du SAMU, du SAS, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de St-Brieuc-Paimpol-Tréguier, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès de la Ministre charge de la santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice du Centre hospitalier St-Brieuc-Paimpol-Tréguier et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **01 JUL. 2026**

Pour le Directeur général
Le Directeur de l'hospitalisation,
de l'autonomie et de la performance



David LE GOFF

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-07-01-00046

2026 07 01 Arreté subdélégation DRAC
administrative

ARRÊTÉ

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code du patrimoine et notamment le livre V – archéologie et le livre VI – monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cession de fonction de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la Culture nommant M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-/DRAC/DSG du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans la plénitude des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°1 /2026-DRAC/DSG du 1^{er} juillet 2026 aux agents suivants :

- Mme Hélène FRIBOURG, directrice régionale adjointe ;
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale ;

ARTICLE 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de sa compétence à :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe, pour ce qui concerne l'administration générale ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°1 :2026/DRAC/DSG du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision, adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

ARTICLE 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de leur compétence aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne suivants :

- M. Xavier de SAINT CHAMAS, conservateur régional des monuments historiques et Mme Suzanne LEMARDELE, adjointe à la conservatrice régionale, pour ce qui relève des monuments historiques ;

- Mme Elena PAILLET, conservatrice régionale de l'archéologie et Mme Virginie MOTTE, adjointe à la conservatrice régionale, pour ce qui relève de l'archéologie ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°1/2026/DRAC/DSG du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision, adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;

Elle ne s'applique pas, en outre, aux actes suivants :

- les courriers emportant décision budgétaire adressés aux maires, responsables des collectivités territoriales et particuliers ;
- les autorisations de réalisations de projets de restauration sur fonds d'Etat d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- les décisions concernant les prescriptions de fouilles et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;

ARTICLE 4 :

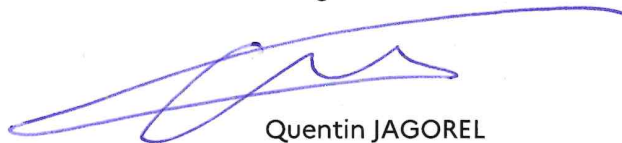
le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1er juillet 2026

Le Directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Quentin JAGOREL', written over a horizontal line.

Quentin JAGOREL

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-07-01-00045

2026 07 01 Arreté Subdelegation DRAC
budgétaire

ARRÊTÉ

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE,
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE VALIDATION DANS CHORUS et
PORTANT DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE
MARCHES**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique
- VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

- VU** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonction de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

- VU** l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la Culture nommant M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

- VU** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026/DRAC/DSF/marchés du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature financière à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est donné subdélégation de signature à l'agent de la direction régionale des affaires culturelles dont le nom suit :

- Mme Hélène FRIBOURG, directrice régionale adjointe ;
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale ;

1) en qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programme (RBOP), des programmes suivants :

- 131 "Création",
- 175 "Patrimoines",
- 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"

à l'effet de :

- recevoir des crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

2) en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 131 « Création »,
- 175 « Patrimoines »,
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »,
- 334 « Livres et industries culturelles »,
 - 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,
 - 349 « Transformation publique »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »,
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion » ,
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

La subdélégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et

l'ordonnancement des dépenses. Elle porte également sur tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de service (article 4 de l'arrêté préfectoral DSF/DRAC du 1^{er} juillet 2026 et article 2 de l'arrêté préfectoral 2026/DRAC/Marchés du 1^{er} juillet 2026).

3) Il est également donné subdélégation de signature aux agents dont les noms suivent :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Camille LE DERF, responsable du service financier ;
- Mme Christine BONGIBAUT, adjointe à la responsable du service financier ;

à l'effet de procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 216, 224, 334, 348, 349, 354, 361, 362, 363, 364 et BOP 723 via Chorus communication :

ARTICLE 2 :

Les actes énumérés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2026/DRAC/DSF du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature financière sont réservés à la signature du préfet de région.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 01 juillet 2026

Le Directeur régional des affaires culturelles



Quentin JAGOREL

DREAL

R53-2026-07-01-00043

DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation
de signature



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des transports ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2026/DREAL/DSG du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2026/DREAL/DSF-marchés du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1/2026/DREAL/DSG du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe et, dans la limite de leurs attributions à :

. Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe et cheffe par intérim de la division ressources humaines et cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou, pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens, à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité et Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours,

. Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle-Anne LEFORT à Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire,

. Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,

- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Romain CAZZATO, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à M. Guillaume PEREIRA MARQUES, chef de la division eau (à compter du 1^{er} août 2026),

- Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint au chef de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,

- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,

- Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe à la cheffe de service infrastructures, sécurité transports, à Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,

- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

Mme Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

Mr Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant des unités contrôle des transports terrestres et régulation des transports

Il est donné délégation de signature à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité contrôle des transports terrestres et à Mr Sylvain LE MEITOUR, chef de l'unité régulation des transports.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Alane LE DÉ, cheffe de service de l'administration générale interne et régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,
Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports,
Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement,
Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,
Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,
Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,
Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,
Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,
Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables,
Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel et cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages,
Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Joachim DREANO, chef du pôle maintenance des bâtiments et courrier du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés, dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans l'outil Chorus :

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF),
Mme Sandrine LAMBERT, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Ana CHOUKAKIDZE, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Naïma ATIGUI LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB).

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagés dans le cadre du fonctionnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne :

Mme Nathalie LE CHAUX, Direction,
Mme Laure LHERMENIER, SPN ,
Mme Rachel SOUCHU, SPPR/RT,
Mme Maéla ANGER, SCEAL/AUL,
Mme Nathalie MEURLAY, IST/TRSV/HSV,
Mme Sylvie DUPONT, SPPR,
Mme Corinne SIMONIN, UD22,
Mme Catherine FROC, AGIR,
Mme Virginie LE FLOCH, UD56,
Mme Anne BEAUDENON ,Mission d'inspection générale territoriale de RENNES,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, UD22,
Mme Virginie FALCONNAT, UD22,
Mme Morgane FONTAINE, UD35,
Mme Florence DEBOT, UD56,
Mme Julie LE BERDER, AGIR,
Mme Anita BERTHELOT, SCEAL,
Mme Gratias KONDANI-NTONDELET, UD35,
Mr Philip SHENTON, AGIR/DF,
Mme Véronique ANDRE, AGIR/DF/UC,
Mme Valérie MORLIER, AGIR/DF/UC,
Mme Peggy BRUN, AGIR/DF/UC,
Mme Ludivine BRODIER, AGIR/DF/UC,
Mme Déborah AUPEST, AGIR/DF/UC,
Mme Ghislaine RIOU, UD29 ,
Mme Lucie ROGER, UD22,
Mme Guislaine DEMEE, UD29,
Mme Delphine MOUILLE, IST,
Mme Maguy GUERRAULT, IST,
Mr Thomas ZAMANSKY, COPREV.

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR,
Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF)
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF)
Mme Naïma ATIGUI-LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB)
Mme Ludivine BRODIER, cheffe du pôle PCAS (AGIR/DF/UC),
Mme Elina BUSSON, gestionnaire comptable et référente régie de recettes (AGIR/DF/UC)
Mme Véronique ANDRÉ, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Peggy BRUN, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)

Mme Valérie MORLIER, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Déborah AUPEST, chargée d'assistance sur outils financiers et référente Chorus (AGIR/DF/UC),
Mme Ghislaine LABBE, gestionnaire comptable et référente dépenses campus (AGIR/DF/UPGB)
Mme Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités durables et adjointe au chef de service (IST/DMD)
Mme Magali CLERET, responsable de la commande publique (IST/DMD/UAD)
Mme Nelly CHALMEL, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Valérie TASCAN, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Dominique BOINET, assistante au pilotage des opérations routières (IST/DMD/UAD)
Mme Amandine TUDURI, cheffe d'unité d'Appui aux Divisions (IST/UAD)
Mme Delphine MOUILLE (IST/DMD/UAD)
Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES.

Article 8

Il est donné délégation de signature pour assurer la fonction de Responsable du Programme Carte Achats de la DREAL Bretagne à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR, et de Responsable de Programme Carte Achats secondaire à Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF).

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 9

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 2025 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 10

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 40 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en annexe.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 100 000 euros HT.

S'agissant des marchés relevant du service Infrastructures Sécurité Transports, une délégation spécifique est accordée conformément aux dispositions fixées dans l'annexe à l'arrêté DREAL portant subdélégation de signature aux agents habilités à représenter le pouvoir adjudicateur précitée.

Article 11

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 12

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 13

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 14

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE
Directeur
Le 1er juillet 2026

Annexe consultable auprès du service émetteur »

préfecture de région

R53-2026-07-01-00048

2026 07 01 ARR MODIF COMPOSITION CA EPF
BRETAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ modificatif

constatant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.* 321-1 à R.* 3216, R.* 321-8 à R.* 321-13, R.* 321-15 à R.* 321-19 et R.* 321-21 à R.* 321-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Annick DOLMAZON représentante de l'État, en qualité de suppléante, au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne au titre du logement, en remplacement de Mme Thérèse PLACEK ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jean Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : l'Établissement public foncier de Bretagne est administré par un conseil d'administration de quarante-cinq membres, dotés chacun d'un suppléant.

Il est composé de :

1/4

1°) Quarante-et-un représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Douze représentants du conseil régional de Bretagne :

Représentants	Suppléants
- M. Arnaud LÉCUYER	- Mme Adeline YON-BERTHELOT
- M. Daniel CUEFF	- Mme Gaël LE MEUR
- Mme Laurence FORTIN	- M. André CROCQ
- Mme Gaëlle LE STRADIC	- M. Michaël QUERNEZ
- M. Philippe HERCOUËT	- M. Denis PALLUEL
- Mme Delphine ALEXANDRE	- Mme Gladys GRELAUD
- M. Bruno QUILLIVIC	- Mme Gaëlle NICOLAS
- M. Yvan MOULLEC	- M. Patrick LE DIFFON
- Mme Christine PRIGENT	- M. Goulven OILLIC
- Mme Valérie TABART	- M. Loïc LE HIR
- Mme Alexandra GUILLORÉ	- M. Raymond LE BRAZIDEC
- Mme Fanny CHAPPÉ	- M. Guillaume ROBIC

b) Douze représentants des conseils départementaux :

- Trois représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor :

Représentants	Suppléants
- M. Damien GASPAILLARD	- Mme Véronique CADUDAL
- M. Pascal PRIDO	- Mme Anne-Marie PASQUIET
- M. Mickaël CHEVALIER	- M. Michel DESBOIS

- Trois représentants du conseil départemental du Finistère :

Représentants	Suppléants
- M. Didier GUILLON	- M. Stéphane LE DOARÉ
- M. Jean-Marc PUCHOIS	- M. Gilles MOUNIER
- M. Bernard PELLETER	- M. Kévin FAURE

- Trois représentants du conseil départemental d'Ille et Vilaine :

Représentants	Suppléants
- M. Stéphane LENFANT	- Mme Isabelle COURTIGNÉ
- M. Nicolas PERRIN	- M. Yann SOULABAILLE
- M. Bernard DELAUNAY	- M. Marcel LE MOAL

- Trois représentants du conseil départemental du Morbihan :

Représentants	Suppléants
- M. Benoît QUÉRO	- M. Gilles DUFEIGNEUX
- Mme Dominique GUÉGAN	- M. Alain GUIHARD
- M. Nicolas JAGOUDET	- M. Michel JALU

c) Deux représentants de la métropole de Brest Métropole :

Représentants	Suppléants
- M. Philippe BAZIRE	- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- M. Lionel BODIOU	- Mme Françoise GUENEUGUES

Deux représentants de la métropole de Rennes Métropole :

Représentants	Suppléants
- M. Olivier DEHAESE	- M. Pascal PINAULT
- M. Xavier DESMOTS	- M. Marc HERVÉ

d) Huit représentants des communautés d'agglomération désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

Représentants	Suppléants
- M. Christian DAUTEL	- M. Bernard GOALEC
- M. Stéphane DE SALLIER DUPIN	- M. Thierry SIMELIERE
- Mme Marie-France FERRET	- Mme Marie-Christine COTIN
- Mme Alice LEBRET	- M. Pierre LEONARDI
- M. Vincent LE MEAUX	- M. Yann KERGOAT
- M. David LESVENAN	- M. Thomas FEREC
- M. Jean-François MARY	- M. Guillaume GRANNEC
- M. Jérôme MEUNIER	- M. Christophe LE ROUX

e) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

Représentants	Suppléants
- M. Claude ANNIC	- M. Stéphane HAMON
- M. Tristan BREHIER	- M. Stéphane CLOAREC
- Mme Claire BRIDEL	- M. David BUISSET
- Mme Sandra LE NOUVEL	- Mme Renée COURTEL
- M. Philippe ROULLE	- M. Hervé CAGNARD

2°) Quatre représentants de l'État :

Représentants	Suppléants
<i>Ministère chargé des collectivités territoriales</i>	
- Mme Claire LIETARD	- M. Jean-Christophe BOURSIN
<i>Ministère chargé de l'urbanisme</i>	
- Mme Véronique ANDRÉ-ELISABETH	- M. Bertrand DURIN
<i>Ministère chargé du logement</i>	
- M. Eric FISSE	- Mme Annick DOLMAZON
<i>Ministère chargé du budget</i>	
- M. Jean-Noël COSTERG	- Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

Article 2 : l'arrêté préfectoral modificatif constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne du 17 juin 2026 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement le 01/07/2026
par Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2026-07-01-00044

2026 07 habilit



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

portant habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne aux outils du système d'information financière de l'État

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

Vu l'arrêté du préfet du Finistère assurant l'intérim de la préfète de la région Bretagne du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **Chorus Formulaires** toute opération prévue pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne (SGAR Bretagne) nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 1**, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 2 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **S4/HANA** les opérations suivantes :

- mettre en oeuvre les décisions de répartition des crédits et des autorisations d'emploi des budgets opérationnels de programme (BOP) entre leurs unités opérationnelles (UO)
 - accéder aux informations relatives à l'abondement et à la consommation des crédits et autorisations d'emploi des cadres de gestion dont le secrétaire général pour les affaires régionales est responsable ou responsable délégué et de les extraire
 - le cas échéant, créer, gérer et clore les supports budgétaires des opérations d'investissement ("tranches fonctionnelles"), sans préjudice de toute obligation d'obtenir un visa ou une signature des autorités chargées du contrôle budgétaire
 - le cas échéant, prioriser les demandes de paiement
 - le cas échéant, réaliser toute autre opération technique liée au rôle de responsable de BOP et d'UO
- aux agents affectés au SGAR Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 2**, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 3 : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 3** sont autorisés à consulter l'inventaire des bâtiments de l'État (module **Re-FX** de Chorus) et en extraire toute information utile.

Article 4 : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 4** sont autorisés à consulter l'Outil Décisionnel Achat (Chorus ODA) et en extraire toute information utile.

Article 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation, moyens, mutualisation et la cheffe du pôle d'expertise régional et financier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne

Jean-Christophe BOURSIN

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES			
Agent (NOM Prénom)	Affectation au SGAR Bretagne	Cadres de gestion	
		Code <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Intitulé
LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Pôle "3M" / plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
		0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
		0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
		0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
		0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
		0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
		0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
		0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
		0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie / immobilier"
		0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie / DGCL / dotation régionale d'investissement "
		0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie / DGCL / rénovation thermique "
		0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité / DMATES "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité / DITP "
0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "		
LEGENDRE Tiphaine	Pôle 3M / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
		0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

WEIL Karine	Pôle 3M / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0349-BRET-RBRE	UO Bretagne " Transformation publique "
		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
KOUNOWSKI Julien	Pôle "3M" / plate-forme régionale innovation et numérique	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP"
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Pôle "PP" / direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"
IVANOVA Ivélina	Pôle "PP" / service de coordination et d'appui aux politiques publiques	0209-CSOL-CPRF	UO nationale " Solidarité à l'égard des pays en développement / coopération décentralisée "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA				
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Type licence <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut aussi pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Cadres de gestion	
			Code	Libellé
COLLIOU Kristel JEAUNEAU Audrey PAILLEUX Rachel	Pôle "3M" / plate-forme régionale des achats	Consultation	Tous cadres de gestion	
LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Pôle "3M" / plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	Budget	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
		Consultation	0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		Budget	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
			0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"
			0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
			0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
			0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
		0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "	
		Consultation	Tous autres cadres de gestion	
LEGENDRE Tiphaine LIDOVE Thomas	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tous cadres de gestion	
WEIL Karine	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0349-BRET-RBRE	UO Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

KOUNOWSKI Julien	Pôle "3M" / plate-forme régionale innovation et numérique	Consultation	Tous cadres de gestion	
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Pôle "PP" / Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Budget	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 3 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX

HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX			
Agents (NOM Prénom)	Affectation	Type licence	Périmètre
LEGENDRE Tiphaine GAUTIER Fabienne LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tous bâtiments et terrains de l'État en Bretagne

ANNEXE 4 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS ODA

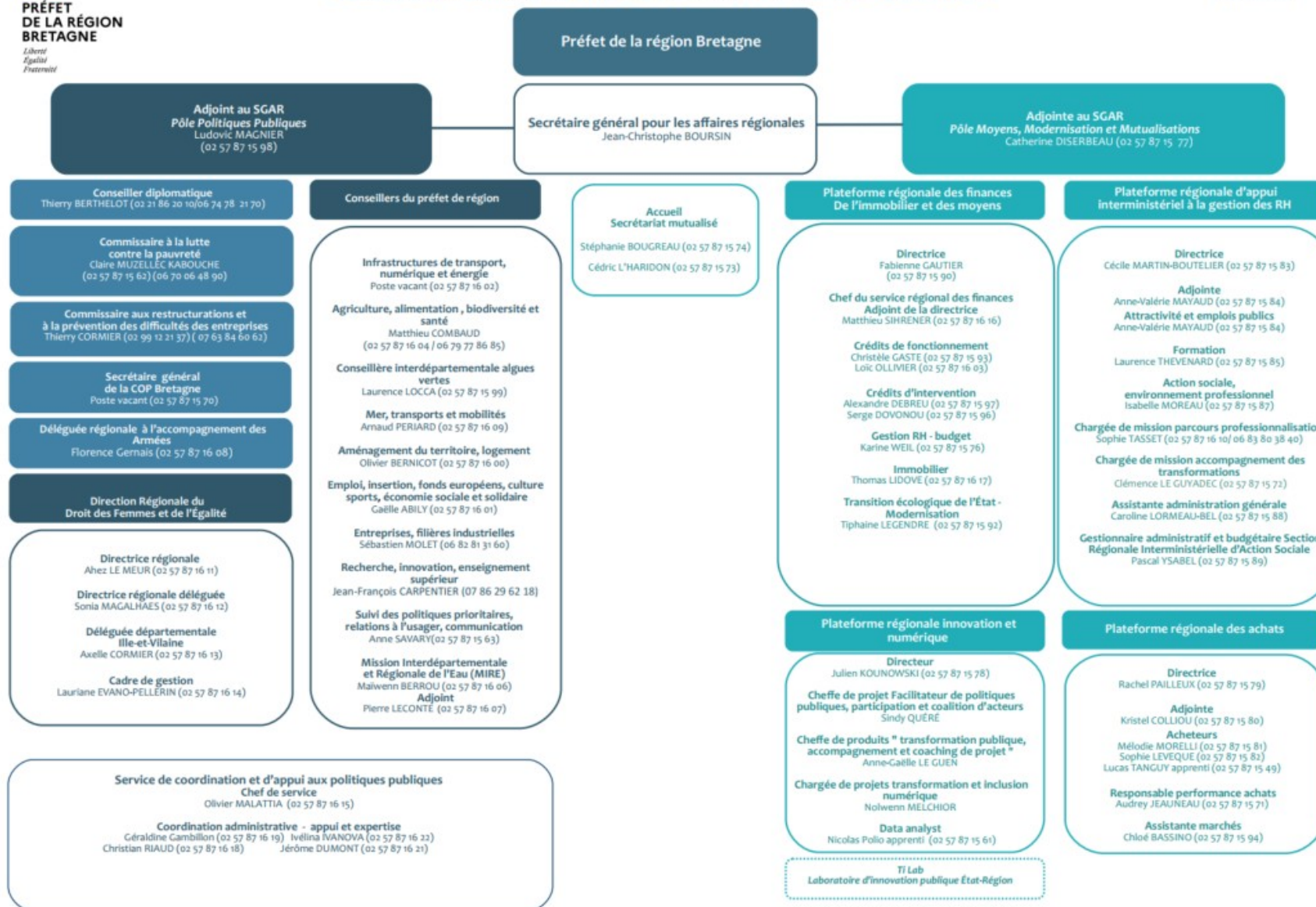
HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS ODA		
Agents (NOM Prénom)	Affectation	Périmètre
COLLIOU Kristel JEAUNEAU Audrey PAILLEUX Rachel	Pôle "3M" / plate-forme régionale des achats	Tous périmètres
LEGENDRE Tiphaine LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Tous périmètres

ANNEXE 5 : ORGANIGRAMME DU SGAR BRETAGNE AU 1^{er} mai 2026



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DE BRETAGNE

MAJ 11/05/2026



préfecture de région

R53-2026-07-01-00042

2026 07 subdélégation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION
portant sub-délégation de signature**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Madame Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne en charge du pôle modernisation et moyens à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations du 20 février 2024 renouvelant Madame Ahez LE MEUR dans ses fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 janvier 2025 nommant Madame Fabienne GAUTIER directrice de la plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mars 2025 nommant Madame Cécile MARTIN-BOUTELIER directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines de la région Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Finistère assurant l'intérim de la préfète de la région Bretagne du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** la décision du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 affectant Madame Anne-Valérie MAYAUD à l'emploi d'adjoint au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** la décision du préfet d'Ille-et-Vilaine du 18 février 2025 affectant Monsieur Matthieu SIHRENER à l'emploi d'adjoint à la directrice de la plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens et chef du service régional des finances à compter du 1^{er} février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et chargée du pôle "modernisation, moyens, mutualisation" (3M), à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Monsieur Jean-Christophe BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 2 : sans préjudice de l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, il est donné délégation de signature à Madame Fabienne GAUTIER, directrice de la plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens (PRFIM) et à Monsieur Matthieu SIHRENER, adjoint à la directrice de la PRFIM et chef du service régional des finances, à l'effet de signer tous les actes visés aux articles 2 et 3 de ce même arrêté.

Article 3 : sans préjudice de l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, il est donné délégation de signature à Madame Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 137 " Égalité entre les femmes et les hommes "
- 354 " Administration territoriale de l'État "

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : sans préjudice de l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, il est donné délégation de signature à Madame Cécile MARTIN-BOUTELIER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) de la région Bretagne, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 148 « Fonction publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile MARTIN-BOUTELIER, il est donné délégation de signature à Madame Anne-Valérie MAYAUD, adjointe à la directrice de la PFRH, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Madame MARTIN-BOUTELIER a elle-même reçu délégation de signature.

Article 6 : des comptes rendus réguliers d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle 3M est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne

Jean-Christophe BOURSIN

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2026-07-01-00047

Arrêté délégation de signature de Madame
Stéphanie LEFORT Secrétaire générale adjointe
et certains agents de la préfecture de zone SAMI
Ouest+ annexes



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT,
adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la
zone Ouest et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonction du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Franck ROBINE ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

VU la note de service du 30 janvier 2026 portant intérim des fonctions de directeur de cabinet (Commissaire Guillaume CATHERINE),

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;

- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;

- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CATHERINE, commissaire de police, directeur de cabinet par interim de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des

élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;

- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- Tous actes, décisions, conventions et documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, à l'exclusion des arrêtés individuels relatifs aux apprentis ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à

- Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage,
- Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures,
- Camille LE BRIS, cheffe du bureau de la communication et de la prospective,

pour :

- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions de leurs bureaux respectifs, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative des personnels de leurs bureaux respectifs (notamment les congés).

La délégation consentie ci-dessus est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN cheffe de la section contrôle interne du bureau du pilotage, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, cheffe de la section accueil, courrier et logistique, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget pour les correspondances courantes liées aux activités de leur section ainsi que pour la gestion administrative des personnels rattachés.

Délégation de signature est également donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne et responsable zonale du contrôle interne financier pour tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission (contrôles de second niveau demandés par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723),
- la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire,
- les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur ((exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »),
- les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention).

Délégation est également donnée

- pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

- pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, et Marie RABIAI, cheffe de la section budget (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »),
- pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage et Margaux CASTAGNEDE, chargée de mission HQSE.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, cheffe du bureau de la communication et de la prospective, pour

- les actes de gestion, conventions, décisions, documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, à l'exclusion des arrêtés individuels relatifs aux apprentis.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
 - La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
 - Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception via Chorus formulaire
 - Pour les engagements juridiques relatifs aux crédits handicap pour le PM216 et le P176 dans la limite des enveloppes allouées par le ministère.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Enora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve et cheffe du bureau zonal des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception ou d'avis de remboursement effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Enora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve et cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026 de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 14, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Patricia REGNAULT, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Marion ANCELIN, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Roxane LIDORIKI, cheffe de la cellule des « indemnités »,
- Ludovic MAURICE et Marjorie BIHAN, chefs de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 16 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;

- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services » et Gwladys NIORT adjointe par interim au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » ;
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 19 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 20 : Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services » et Gwladys NIORT adjointe par interim au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci ;

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour

- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci ;
- Les visas de service fait liés aux abonnements de documentations juridiques de la commande publique.

ARTICLE 21: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 22 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

3 - au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Ouest dans les conditions définies à l'annexe n°4.

ARTICLE 23 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction financées sur des crédits d'investissement ou de fonctionnement et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUET, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;

- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUET, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 27, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Steve FOLLIOT, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marlène DORÉE, délégation de signature est donnée à Stéphane FAUCON, adjoint à la cheffe de la section gestion financière pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PLOUFFE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Frédéric BERNARD, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Franck LORANT et à Loïc HIS pour la planification, l'organisation, la préparation, la réalisation et la signature des procès-verbaux des commissions d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST).

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la participation et la signature des procès-verbaux des commissions d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST).

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
 - les rapports des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) pour les moyens de levage ;
 - les titres d'habilitation des agents de la direction pour travailler sur des véhicules électriques ou hybrides ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 34 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Samuel WATTEZ, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 35 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Samuel WATTEZ, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Samuel WATTEZ, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 34 et 35

est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Johann BEIGNEUX, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours par interim
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénoél NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Johann BEIGNEUX, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Johann BEIGNEUX sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à

caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication,
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 40.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à

-Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Olivier FRECHON, pour signer les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication.

- Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, , Rachid BOUAOUAD , Thomas BOISSON pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

- Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE, Anthony FEBBRAIO pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en

son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BABOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Steeve FOLLIOU Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 45 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 46 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2026 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 01 JUIL. 2026

La préfète de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest, par intérim
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest

Aurore LE BONNEC

Annexe 1 - Chorus formulaire

Municipalités juridiques dans Chorus Formulaire													
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation EJ hors marché (EJ-HM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatacion du service fait (SF)	Certification du service fait (BF)	Validation du service fait présumé (BFP)	Validation des recouvrements fiscaux (RF)	Programme	Centre financier			
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CSGA-DOUE 0216-DNUM-DOUE 0176-CC-SC-DH35 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD76			
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723				
	Eliso BID-SIKA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Cécile DIEGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Marie BABIAT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Ludvine CAPTAINÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Alexandre BABLOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		P216 P176 P303			
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
Brnan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI						
Gwendal LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI						
Direction de l'administration générale et des finances	Bilac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Ludvine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI					
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P216 P176				
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI					
	Baptiste VEYON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Marilène DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
	Stéphane FAUCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					

Annexe 2 - Chorus- DT - Programmes 176 et 216

Chorus- DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation OV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
	Amélie COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pauline FORTY-FAILLER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Néatrice BACHY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Tous rôles pour le secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire Rôle de VHI pour les directeurs et directrices du SGAMI Ouest
Direction de la stratégie et du pilotage	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Tous rôles pour le secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire Rôle de VHI pour les directeurs et directrices du SGAMI Ouest
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEFORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Faïrene TRAUJLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Céline GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Michael CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Sébastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benedicta BRINI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAMOYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction des ressources humaines	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Evelyne ORTEGA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Enora RUCKSTUHL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gillaume FALOMERA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne-Marie BOURDIERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thomas CUSSONNEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFRÈRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Cécile BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe NATHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gwladys NIORT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe NATHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Morgane HANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSQUET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROBIJOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Baptiste VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole BENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marlene DORÉE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOURENT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-LOUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stève FOLLIT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Albane AJRAUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Ingrid TUAVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Laurent BUIBOURNE	OUI	NON	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fanny GUYOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DEMOIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Direction de l'équipement et logistique

Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHT	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Agents placés sous sa responsabilité
Stéphane BONAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Eric FONNIEA	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Hugues GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Jean-Marie LE MADAN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
François LEBREYEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Arunaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Stéphane DUCCI (EMIN)	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Stéphane LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Audrey BRODHONNE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Adeline SPERS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Jean-Harc GILLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Jean-Lucien CORBEL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Yvon BOLLAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Fidèle ARAGONI	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Clément FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Florence NIQUILLAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Lionel CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Fabrice PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Christophe OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Yvonnes FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Fabrice STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Yvon LERET	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Jean-Michel LEPASSON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Aude QUENNER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Paulette DELANNEE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel
Paulette BOUREL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel
Guillaume CATHERINE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
Clémence CADREAU	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
Sébastien EVRARD	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
Jorgiane COMBIEN	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
Hermane DE REYMOND DU CHELAS	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
Jessica FOURNIER	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
Cécile BERNOU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés à l'Etat-major interministériel de zone
Yannick CARVET	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés à l'Etat-major interministériel de zone

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHT	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Principaux déplacements temporaires
Direction	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUROIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEPORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
Direction de la stratégie et pilotage	Fabienne TRAUVE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Cécile GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Michael CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Thomas CUSORNEAU	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Yann GACHON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Cécile BIERREMAILX	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurélien COUVIEUX	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Secrétariat générale adjointe		Stéphanie LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Armelle COUTURE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Camille LE BRIS	0,00 €	0,00 €
		Christophe SCHROEN	2 000,00 €	2 000,00 €
		Anne DUROIS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Cyril HATTIAZZI	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	2 000,00 €
		Sebastien MILLOT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Sebastien SUR	2 000,00 €	2 000,00 €
		Bénédicte BINI	2 000,00 €	2 000,00 €
		Sebastien GASTON	500,00 €	0,00 €
		Anne-Marie BOURDINIERE	2 000,00 €	0,00 €
		Morgane MANJET-DEHANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Guillaume LAVENIR	2 000,00 €	2 000,00 €
		Stéphane BERTHIAUD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €
		Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Ingrid TUAJIVIA	2 000,00 €	2 000,00 €
		Laurent BLAGUBURE	2 000,00 €	0,00 €
		Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
		François LEREVEREND	2 000,00 €	0,00 €
		Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yann LE POÏS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric BRICASSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fredéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
		Stéphane RORPAND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric HONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Loïc DANNAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fredéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
		Dawid BAUCRY	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fredéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Philippe DINGUARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Edouard BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
		Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Franck LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Guillaume NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €
		Hervé LHOTELIER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Guillaume MANTOUX	2 000,00 €	20 000,00 €
		Christelle OBERY	2 000,00 €	0,00 €
		Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
		Morgan LIAUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Laurent BURDA	2 000,00 €	20 000,00 €
		Laurent PETITEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Stéphane WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €
		Benjamin LARGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €
		Alexandre DEBOS	2 000,00 €	0,00 €
		Kevin DUPONTTEIL	2 000,00 €	0,00 €

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
		Xavier MOY	2 000,00 €	3 000,00 €
		Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
		Michael Le DRIC	2 000,00 €	3 000,00 €
		David GEORGE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Hélène SPIERS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Arnaud LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
		Leon CHARTIER	2 000,00 €	3 000,00 €
		Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
		Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Jean-Michel EMANSON	2 000,00 €	2 000,00 €
		Maryse DELANNEE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Mireille BOUJEL	2 000,00 €	2 000,00 €

Références carte achat	Service	Référence carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de destination
	Direction de la stratégie et du pilotage	Anne DUROIS	Adjointe au chef de bureau des affaires financières	P218	MISPLT035 - SGAMI OUEST
	Direction de l'immobilier	Hélène DOREE	Chef de la section gestion immobilière	P216 - P176 - P303	MISPLT035 - SGAMI DI
	Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 - P216	MISPLT035 - SGAMI DEL ATELIER MISPLT035 - SGAMI DEL RZHM MISPLT035 - SGAMI DEL P216
	Direction de l'administration générale et des finances	Julien SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0736-CCSC-DM35)	MISPLT035 - DMUT
	Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	Adjointe à la cheffe de bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P161 - P176 - P216 - P304	MISPLT035 - SGAMI DZTNUM MISZSIC035

Responsables programmes carte achat	Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
	Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABILLOTTE	Principal	Principale	MININT - SGAMI OUEST hors P152
		Ludwine DARTOIS	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
		Fran AlVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
		Brac LE GUELLEC-PAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
		Lionel PREMEL	Principale	Principale	MININT - GN BOF OUEST (P152)
		Fredéric GUILLERM	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOF OUEST (P152)
		Marc STEHELEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOF OUEST (P152)

Annexe 4 - Habilitations juridiques dans Chorus cœur

Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, pour les agents du Centre de Services Partagés chorus de la Direction de l'Administration générale et des finances / Centre de service partagé Chorus

Nom	Certification de SF	Validation EJ					Validation DP	Validation ordre à recouvrer		Gestion CAI	Validation OPP	Contrôle interne
		< 4 000€	< 40.000€	< 70.000 €	< 100.000€	< 4 000€		> 4 000€				
ANDRE Aline	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
AVELINE Cyril	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BAJEUX Manon	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	
BALLUAS Olivier	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BAUDIER Line	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	
BAZIN Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BELAIR Karen	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BENETEAU Olivier	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BERTHOMIERE Christine	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BESNARD Rozenn	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BIDAULT Stéphanie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	
BIREBAUX Céline	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	
BOUEXEL Nathalie	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
BOUVIER Laetitia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BOYE Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BRIZARD Igor	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BURGOT Christelle	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
CADEC Ronan	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
CADOT Anne-Lise	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	
CAIGNET Guillaume	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	
CAILBAULT Marjorie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
CONTRAIRE Sarah	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
COUDRAIS TARDIVEL Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
COUVREUR Aurore	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	
CRESPIN Laurence	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
CUSSONNEAU Thomas	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
DEME Béatrice	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
DI PIAZZA Catherine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
DO-NASCIMENTO Fabienne	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
DUBOIS Christel	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
DUPONT Maria Francesca	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
DUPUY Véronique	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
EIGELDINGER Aurélie	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
EVEN Franck	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	
FLICK Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	

RECTORAT

R53-2026-07-02-00001

Subdélégation SDJES 35- juill 2026



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle de la préfète d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore Le Bonnac, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, monsieur Franck Robine ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant nomination de monsieur Gildas Grenier en qualité de conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2026 donnant délégation à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet d'Ille-et-Vilaine et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet d'Ille-et-Vilaine est exercé par madame Aurore Le Bonnac, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest à compter du 1^{er} juillet 2026, jusqu'à la prise de fonctions de madame Emmanuelle Dubée, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet d'Ille-et-Vilaine dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du préfet d'Ille-et-Vilaine à l'article 1^{er} du même arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Gildas Grenier, conseiller du directeur académique des services de

l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gildas Grenier, délégation est donnée à monsieur Christophe Fouillère, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie par intérim et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 juillet 2026

Hélène INSEL,



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités